MUNICIPALITÉ
DE
L'ABERGEMENT

L'Abergement, le 3 novembre 2026

PREAVIS MUNICIPAL N° 07/26

OCTROI D'UNE AUTORISATION DE STATUER SUR LES ACQUISITIONS ET ALIENATIONS D'IMMEUBLES, DE DROITS REELS IMMOBILIERS ET D'ACTIONS OU PARTS DE SOCIETES IMMOBILIERES, JUSQU'AU MONTANT MAXIMUM DE CHF 50'000.00 ET A OCTROYER DES SERVITUDES DE PASSAGE DE MINIME IMPORTANCE (PAR EXEMPLE ELECTRICITE, TELERESEAU, ETC.)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

L'article 4, chiffre 6 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956, traite des attributions du Conseil général et stipule notamment :

« Le Conseil général ou communal peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles de droit réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, en fixant une limite ».

Ainsi, au début de cette législature 2026-2031, la Municipalité demande au Conseil général de maintenir le droit de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles dans une limite fixée à CHF 50'000.- par cas.

En application de l'article 4, al. 6bis de la Loi sur les Communes, nous demandons que cette prérogative s'applique aussi par analogie, lors d'acquisitions de participations dans toute société commerciale.

La Municipalité doit à l'occasion, octroyer des servitudes de passage de câbles ou de conduites d'alimentations (courant électrique, câbles téléphoniques, etc.). Dans ce cas également, les formalités administratives peuvent être simplifiées par l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale.

Dans tous les cas, la Municipalité s'engage à n'utiliser cette autorisation qu'en cas de nécessité et d'en rendre compte au Conseil.

Conclusion :

En conclusion des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE L'ABERGEMENT,

- vu le préavis municipal n° 07/26 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 50'000.00 et d'octroyer des servitudes de passage de minime importance (par exemple électricité, téléréseau, etc.).

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic — La secrétaire

Bertrand Lebeurier — Nicole Steiner